



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS – UTS - 2022/01626 - AM n°14

Arrêté infraction au RSD
2 rue de Mulhausen

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32 et 33,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Monsieur FRANCK ADYNS, locataire du logement sis à TOURCOING 2 rue de Mulhausen,

Vu le constat du 10 novembre 2022 dans le logement sis à TOURCOING 2 rue de Mulhausen établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 2 rue de Mulhausen entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 24 novembre 2022 et 2 février 2023 adressés à SIA Habitat, 4 Avenue des Flandres 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes d'indécences constatées, à savoir :

- Humidité détectée (taux élevé) au niveau du plafond du salon des chambres du premier étage accompagnée d'un important développement de moisissures ;
- Des traces d'infiltrations sont visibles au niveau de la salle de bains du premier étage et de la chambre du premier étage en façade arrière ;
- Les caissons de persiennes du logement présentent des entrées d'air parasites.

Etant donné l'absence de réalisation de travaux de SIA Habitat,

Etant donné le nouveau constat effectué le 5 juin 2023 dans le logement sis à TOURCOING 2 rue de Mulhausen montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – SIA Habitat, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 2 rue de Mulhausen, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Recherche et suppression des causes d'humidité, d'infiltration et de développement de moisissures (RSD59 articles 32 et 33) ;
- Suppression des causes d'entrées d'air parasites au niveau des caissons de persiennes du logement (RSD59 articles 32 et 33).

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure reprise aux articles du Règlement Sanitaire Départemental ainsi que le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent sera engagée à l'encontre de propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police, Chef du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 13 juillet 2023



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le
Publié sur le site de la Ville le

13 JUL. 2023

13 JUL. 2023